Commune de
Val-de-Ruz

ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la proclamation d'un membre suppléant du Conseil général

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

considérant qu'il y a lieu de repourvoir un siège vacant à la suppléance du Conseil général ;

vu le résultat de l'élection du Conseil général, du 21 avril 2024 ;

considérant que la liste du parti socialiste (PS) auquel appartient le siège vacant n'a pas de suppléant ;

vu la proposition de la présidence du PS du 11 avril 2025 par laquelle le parti présente Mme Nathalie Gless comme membre suppléant au Conseil général ;

vu la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;

vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;

arrête :

Proclamation

Article premier :
Mme Nathalie Gless est proclamée élue membre suppléant du Conseil général.

Publication

Art. 2 :
[1] Le présent arrêté sera affiché et fera l'objet d'un avis dans la Feuille officielle.
[2] Il sera inscrit au Recueil systématique de la Commune.
[3] Il en sera délivré une expédition au nouveau membre suppléant du Conseil général.

Val-de-Ruz, le 16 avril 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président — Le chancelier

D. Geiser — P. Godat